



ACCUEIL ÉTUDIANTS ÉTRANGERS 2016/2017 AU CROUS DE LILLE

ÉTUDIANTS ÉTRANGERS DONT LA FAMILLE NE RÉSIDE PAS EN FRANCE,
PROCÉDANT POUR 2016/2017 A UNE PREMIÈRE INSCRIPTION DANS UN
ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DANS L'ACADÉMIE DE LILLE

LOGEMENT : des possibilités très limitées

Vous pouvez solliciter un éventuel logement en résidence universitaire **si pour 2016/2017, vous avez une autorisation d'inscription** dans un établissement d'enseignement ouvrant droit à la sécurité sociale étudiante.

Votre demande d'admission en résidence universitaire doit être formulée par Internet : www.crous-lille.fr rubrique « international » puis « demande de logement » (dossier à saisir en ligne et à imprimer).

Votre dossier complet doit être retourné au CROUS **avant le 30 septembre 2016**. Dès votre arrivée en France, il vous revient de vous présenter au service « Accueil des Étudiants Étrangers ».

☞ **Attention :**

Les capacités d'accueil dans les résidences universitaires étant extrêmement limitées, toutes les demandes ne pourront pas être retenues. Une priorité sera donnée :

I. Aux boursiers du gouvernement français BGF, de gouvernements étrangers BGE relevant de conventions signées avec le Crous et Campus France.

II. Aux étudiants de programmes de mobilité européenne et d'échanges inter-universitaires relevant d'accords passés entre les CROUS et les établissements d'enseignement supérieur.

III. Aux étudiants étrangers dont le niveau d'études est le plus élevé.

A la rentrée 2015 de nombreux étudiants étrangers ne relevant pas des catégories précitées n'ont pas pu être logés en Résidence Universitaire.

La situation à la rentrée 2016 sera aussi difficile, les étudiants étrangers arrivant à titre individuel ne pourront pas trouver de solution en Résidence Universitaire, sauf au cas par cas quelques étudiants de niveau Bac + 5 ou plus (master 2, doctorat) à la faveur de désistements d'étudiants déjà logés, et sous réserve d'une arrivée avant le 30 septembre 2016.

MOYENS D'EXISTENCE

Il vous est rappelé que vous devez être en mesure de faire face à vos frais de séjour, soit au moyen d'une bourse, soit au moyen de ressources personnelles suffisantes (**à titre indicatif 615 € par mois pour l'année 2015/2016**). Assurez-vous que la réglementation en vigueur autorise les transferts de fonds de votre pays vers la France.

☞ **Attention :**

Compte tenu de la situation actuelle de l'emploi dans le NORD/PAS-DE-CALAIS, les étudiants ont de grandes difficultés à trouver un emploi même temporaire.

COUVERTURE SOCIALE

L'adhésion à la Sécurité Sociale Etudiante est possible si vous êtes âgé de moins de 28 ans et si vous vous inscrivez dans un Etablissement ou une section d'Etablissement agréés par la Sécurité Sociale Etudiante. Si tel n'est pas votre cas, vous devrez contracter une assurance maladie et accident.

**Accueil des Étudiants Étrangers
Antenne de Lille 1 - Résidence Bachelard – Pavillon O
Boulevard Paul Langevin – Cité Scientifique
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
☎ : 03.20.33.77.32 ou 03.20.05.13.82
Fax 03.20.05.11.12**

Mail : service.international@crous-lille.fr ou antenne.lille1@crous-lille.fr